



VILLE DE
HOUILLES

**Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté
préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 rela-
tif à la lutte contre le bruit
BOULEVARD JEAN JAURES**

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 23/106 JPY

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571- à R.571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu la demande de dérogation de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, 4 rue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, en vue de réaliser des travaux de nuit de tirage de fibre optique sur les voies suivantes :

. Boulevard Jean Jaurès section comprise entre la rue Pasteur et la rue Gambetta

Considérant que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdit avant 7h et après 20h les jours de semaines,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, Boulevard Jean Jaurès section comprise entre la rue Pasteur et la rue Gambetta,

Considérant que, dans le cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

Sur la proposition du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES** afin de réaliser des travaux de tirage de fibre optique sur le Boulevard Jean Jaurès **du 03 avril 2023 au 21 avril 2023.**

Les travaux se dérouleront de nuit, **entre 22h et 6h.**

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

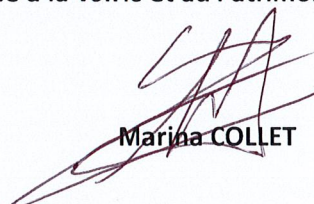
Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de la Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 21 mars 2023

**L'adjoint au Maire,
Déléguée à la Voirie et au Patrimoine COMMUNAL**


Maria COLLET

